Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL01-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°01/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL01-DE

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019- ADOPTION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL02-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°02/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL02-DE

OBJET : COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises :

Gestion domaniale :

- Il a été signé, par régularisation, une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la société VEOLIA PROPRETE pour autoriser ce dernier à occuper un emplacement de garage dans le bâtiment annexe de la déchèterie de Villers-Ecalles appartenant à la Communauté de communes, pour une durée de 6 mois, du 1er janvier au 30 juin 2018.

Finances :

- Dans le cadre d'un congé maternité au sein de la Communauté de communes au Pôle Urbanisme et Développement durable, une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Barentin a été signée le 19 novembre 2019, pour la période du 18 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus. La Communauté de communes remboursera à la commune de Barentin la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.
- Il a été signé une décision modificative au budget général (principal) sur le chapitre 020 concernant les dépenses imprévues pour procéder à l'acquisition d'un nouveau logiciel ADOBE ACROBAT d'un montant de 2 000 €.

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL03-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°03/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL03-DE

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SUBVENTIONS POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES - PROCEDURE

Par délibération en date du 17 octobre 2017, le Conseil communautaire a souhaité accompagner les activités pédagogiques des écoles en leur octroyant une enveloppe de 300 € par classe pour prendre en charge le transport lors de ces sorties.

L'organisation actuelle repose sur une gestion intercommunale : les écoles sollicitent les services de l'EPCI pour que ces derniers réservent le transport selon les modalités de son contrat. Cette procédure présente plusieurs inconvénients :

- Les demandes des écoles sont concentrées sur certaines périodes de l'année provoquant une augmentation de la charge de travail des services
- Certaines demandes arrivent tardivement
- Les écoles, n'étant pas à l'initiative de la commande de bus, manquent de visibilité sur l'organisation de leur sortie
- Ponctuellement, les prix du marché peuvent s'avérer moins avantageux qu'une consultation directe par les écoles

Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier cette procédure. Dorénavant, les écoles procèderont directement à la réservation de leur bus en fonction de leur besoin, la prise en charge financière s'effectuera par le biais de la coopérative scolaire. La Communauté de communes remboursera trimestriellement les frais engagés par la coopérative scolaire dans la limite du montant de la subvention annuelle, soit 300 € par classe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de simplifier la procédure relative au transport des élèves lors des sorties scolaires,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver les nouvelles modalités de subvention pour les transports pédagogiques des écoles de la communauté de communes

Article 2 : de fixer à 300 € par classe et par an le montant de subvention maximum

Article 3 : d'abroger la délibération n° 21 du 17 octobre 2017

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL04-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°04/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL04-DE

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CONTRAT DE TERRITOIRE - SIGNATURE

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de la Seine-Maritime, chef de file de la solidarité territoriale, ont engagé une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires sous la forme d'un contrat de territoire.

Le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Il a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité.

Le contrat traduit les options stratégiques retenues et transpose les projets en financements pluriannuels précis engageant chacun des partenaires signataires du contrat selon les modalités précisées.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes a engagé des négociations pour qu'un contrat soit signé pour le territoire Caux-Austreberthe. Ce contrat vise trois axes prioritaires :

- Axe 1 : développement économique. La Communauté de communes s'engage dans une réflexion cadre pour garantir un développement économique dynamique et pérenne sur le territoire.
- Axe 2 : la mobilité. La Communauté de communes souhaite s'inscrire dans le développement de mobilités alternatives et améliorer les accès vers les transports
- Axe 3 : la solidarité. La Communauté de communes mobilise les acteurs pour créer les conditions de renforcement des liens entre les habitants les moins favorisés.

Ce sont 5 projets qui ont été inscrits pour un montant total de dépense de 4.069.999 € :
- Une étude de revitalisation des centres-bourgs
- Une pépinière d'entreprises Talentis à Pavilly
- Un aménagement d'une aire de covoiturage à Barentin
- Un aménagement de la traversée urbaine de la RD6015
- La création d'un lieu de proximité sociale - RPA Richepin

Afin de finaliser ces projets et obtenir les aides financières qui en découlent, il est nécessaire d'approuver les différents documents composant le contrat de territoire.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

Vu La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche et les EPCI de Normandie,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 16 novembre 2016 relative aux contrats territoriaux de développement 2017/2021,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL04-DE

Considérant les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la maquette financière du contrat de territoire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de Seine Maritime

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention territoire d'exercice concertée ainsi que son avenant avec la Région Normandie et le Département de Seine Maritime

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL05-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°05/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL05-DE

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DELEGATION AU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME - SIGNATURE

La loi NOTRe a, le 7 août 2015, confié aux Régions la compétence du développement économique et aux intercommunalités, la compétence en immobilier d'entreprise.

La Région Normandie coordonne désormais l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics à travers l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Elle est seule compétente pour définir les régimes d'aides directes aux entreprises applicables sur son territoire.

La Région a toutefois prévu des aides à l'immobilier en co-Financement obligatoire avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les Départements.

Parallèlement, comme le prévoit également la loi NOTRe, le Département de la Seine Maritime a pris une délibération le 5 décembre 2016 pour proposer aux collectivités de porter par délégation la politique publique d'aide à l'immobilier des EPCI.

Il a également défini un règlement d'aide aux entreprises pour leur investissement immobilier.

Cette délégation peut être convenue globalement ou ponctuellement sur un projet porté par une entreprise.

Afin de garantir la compétitivité du territoire en favorisant l'implantation d'entreprises, il apparait nécessaire de soutenir financièrement les entreprises en instaurant des aides à l'immobilier d'entreprise.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 novembre 2016 précisant les modalités de délégation des EPCI aux Départements de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides relatives à l'investissement immobilier des entreprises et à la location de terrains ou d'immeubles ;

Vu la délibération n° 3.13 du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 5 décembre 2016 acceptant le principe de délégation de cette compétence et décidant de confier à sa Commission Permanente le soin de déterminer pour chacune des conventions particulières soumises à son examen les modalités financières (taux et plafonds de subvention) de la co-intervention départementale, dans la limite des seuils validés par l'Assemblée plénière ;

Considérant les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL05-DE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de déléguer la compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises au Département,

Article 2 : d'instituer une aide de 2,5 % sur un plafond de dépenses maximum de 600.000 € selon les conditions prévues dans le règlement annexé

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises

Article 4 : de valider le règlement d'application des aides à l'immobilier d'entreprise ci annexé

Article 5 : d'instruire le dossier présenté par la scierie des champs

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL06-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°06/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL06-DE

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS – PRINCIPE - SUBVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de déplacement durable, plusieurs territoires proposent des aides à l'acquisition de vélo. L'ADEME a procédé à l'évaluation de ces dispositifs et a constaté un impact sur le changement de mode de déplacement des personnes ayant bénéficié du dispositif.

Ces aides s'inscrivent par ailleurs pleinement dans les orientations en cours de discussion dans le cadre de la Loi d'orientation sur les mobilités.

Afin d'accompagner le développement de cet usage, il est proposé de lancer une opération d'aide à l'achat, chez des commerçants professionnels, de Vélos à Assistance Electrique (VAE), de vélos pliables, de vélos cargos ou familiaux, neufs et homologués, au bénéfice des personnes physiques majeures résidant dans les communes situées sur le territoire intercommunal, pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020, dans la limite de 100 demandes recevables.

Il est fixé pour tout achat de vélos éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme de 30 % du montant TTC dans la limite de 300 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de valider le principe d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos pliables, de vélos cargos ou familiaux, de 30 % du montant TTC dans la limite de 300 € maximum

Article 2 : de limiter cette aide aux 100 premiers dossiers éligibles qui seront reçus à partir du 1er avril 2020. Un projet de règlement sera ultérieurement soumis au conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°07/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL07-DE

<u>OBJET</u> : RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE – RATIO 2020 – AGENTS PROMUS/PROMOUVABLES

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, indique qu'il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ;

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Comité technique consulté,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1er</u> : de fixer le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à tous les cadres d'emplois à 100% pour l'année 2020

<u>Article 2</u> : de rappeler que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL08-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°08/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL08-DE

<u>OBJET</u> : POLE TECHNIQUE – EAU POTABLE – CONVENTIONS D'OCCUPATION CHATEAU D'EAU – AUTORISATION - SIGNATURE

Par délibération du 11 juillet 2017, la signature de conventions permettant l'installation et l'exploitation d'antennes de téléphonie sur deux châteaux d'eau de notre territoire a été autorisée.

Le circuit de signature et la négociation ont apporté quelques modifications au projet initial. L'exploitant, la société INFRACOS qui réunit les opérateurs BOUYGUES et SFR, s'engage toujours à verser par opérateur la somme de 6 000 € annuels à la Communauté de communes et 1 700 € annuels au délégataire.

Les conventions auront une durée d'un an renouvelable pour l'opérateur SFR et jusqu'au 31 mars 2027 pour l'opérateur BOUYGUES.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ses conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°09/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL09-DE

OBJET : POLE TECHNIQUE – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – CONVENTION TRIPARTITE – AUTORISATION - SIGNATURE

La Communauté de communes a demandé aux délégataires d'eau potable Veolia et d'assainissement Eaux De Normandie respectivement par les avenants N° 1 et 5, la modification des dates et des montants de reversement de la part communautaire pour lisser les transactions et améliorer sa trésorerie.

Ces adaptations impliquent de modifier entre les délégataires ces mêmes reversements financiers.

Ceux-ci sont gérés par des conventions tripartites qui fixent les dates et les montants des reversements entre les délégataires. La facturation d'eau est toujours gérée par le délégataire eau potable qui reverse ensuite les parts assainissement au délégataire d'eaux usées. Notre territoire comprenant deux délégataires d'eau potable il est nécessaire de signer des conventions avec les deux services d'eau.

Les deux projets de convention tripartite entre la Communauté de communes et d'une part Veolia et Eaux de Normandie et d'autre part Saur et Eaux de Normandie sont joints en annexe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'émettre un avis favorable à la présente convention

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL10-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°10/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL10-DE

<u>OBJET</u> : POLE TECHNIQUE – EAU POTABLE – VEOLIA – AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION D'EAU POTABLE – AUTORISATION - SIGNATURE

Le 28 mars 2015, la Communauté de communes a confié à VEOLIA la délégation de service public d'eau potable sur une partie de son territoire. Cette délégation a une durée de 12 ans.

Après quatre années d'exploitation à la demande de la Communauté de communes et de VEOLIA, il est apparu nécessaire d'adapter cette délégation.

L'avenant n°1 proposé en annexe détaille ses adaptations sur les points suivants et indique l'incidence financière :

- Intégration d'un surpresseur quartier Rouge Grange à Pavilly
- Exclusivité des raccordements lors des renforcements et extensions
- Dotation d'un plan de renouvellement
- Part collectivité
- Frais de contrôle

Le bilan financier de cet avenant est une hausse de la part du délégataire de 0,0181 €/m^3 et l'affectation par VEOLIA d'un forfait de 17 460 € annuel au renouvellement du réseau.

Vu l'avis de la commission environnement et eau potable,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL11-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°11/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL11-DE

OBJET : POLE TECHNIQUE – ASSAINISSEMENT – EAUX DE NORMANDIE – AVENANT N°5 AU CONTRAT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION - SIGNATURE

Le 14 juin 2010, la Communauté de communes a confié à Eaux De Normandie la délégation du service public d'eaux usées sur une partie de son territoire. Cette délégation a une durée de 12 ans.

Après neuf années d'exploitation à la demande de la Communauté de communes il est apparu nécessaire d'adapter cette délégation.

L'avenant n°5 proposé en annexe détaille cette adaptation qui est sans incidence financière.

L'objet est de modifier les montants et les dates de reversement de la part communautaire prélevée sur la facturation d'eau potable pour lisser les flux financiers et améliorer la trésorerie communautaire.

Vu la commission Assainissement,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de valider l'avenant ci-annexé

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant n°5

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (3309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL12-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°12/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL12-DE

OBJET : POLE TECHNIQUE – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ADOPTION

Le service gère une population de 23 402 habitants représentant 9 726 abonnés. Il est équipé d'un réseau de 142,9 kms qui collecte les effluents.

En entrée de station d'épuration, il a été traité 1 934 431 m³ soit une hausse importante (>25%) par rapport à 2017. Cette hausse est à mettre en relation avec la pluviométrie qui a augmenté de 10% environ sur la même période.

Le rapport annuel présente en détail le bilan de l'année écoulée.

En 2018, une importante opération de maintenance a été réalisée à la station d'épuration avec la vidange et le nettoyage du bassin d'aération ainsi que le renouvellement des diffuseurs d'air.

Le coût du service pour une facture de 120 m³ était de 1,85 € TTC/m³.

Le rapport est consultable dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et sur le site www.cccauxaustreberthe.fr.

Il pourra être adressé sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL13-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°13/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL13-DE

OBJET : POLE TECHNIQUE – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADOPTION

Le SPANC regroupe toutes les communes de la Communauté de communes Caux-Austreberthe à l'exception de Goupillières.

Le service est exploité par Eaux de Normandie.

Ce service assure le contrôle des installations existantes et des projets d'installations neuves. Il peut également, sur demandes des usagers, procéder aux vidanges ou entretiens avec un tarif négocié.

Le parc d'installation est de :

Ancien SIAHVA	291 installations
Bouville	236 installations
Blacqueville	147 installations
TOTAL	**659 installations**

Le rapport est consultable dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et sur le site www.cccauxaustreberthe.fr.

Il pourra être adressé sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL14-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°14/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL14-DE

OBJET : POLE TECHNIQUE – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ADOPTION

Le service gère une population de 23 104 habitants représentant 9 799 abonnés. Il est équipé d'un réseau de 249 kms qui distribue l'eau potable.

La station de traitement d'eau potable de Becquigny à Limésy a produit 1 250 750 m³ d'eau, soit une hausse de 35 000 m³ environ par rapport à 2017.

L'année 2018 aura été la première année de production réalisée en totalité par la nouvelle station de traitement.

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs de l'intercommunalité, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements

Le rapport est consultable dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et sur le site www.cccauxaustreberthe.fr.

Il pourra être adressé sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

Vu l'avis de la commission environnement et eau potable,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL15-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°15/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL15-DE

OBJET : POLE TECHNIQUE – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORTS ANNUELS 2018 DES DELEGATAIRES EAUX DE NORMANDIE – SAUR - ADOPTION

Deux délégataires assurent le traitement des eaux usées sur notre territoire. Eaux de Normandie gère la majorité de cette gestion et SAUR gère Blacqueville où elle traite les effluents dans une station à filtres plantés et Bouville dont les effluents sont transférés vers la station de Villers-Ecalles.

La commune de Goupillières adhère au Syndicat de Sierville et dispose d'une lagune aujourd'hui à saturation et Emanville adhère au Syndicat de Yerville pour le hameau des Epluques. Les effluents sont traités sur la lagune du Saussay qui est à saturation.

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats de l'année 2018 :

Délégataires	**Eaux de Normandie**	**SAUR**
Habitants desservis	23 402	~ 600
Abonnés	9 726	283
Linéaire de réseau	142,9 kms	8 kms
Volume traité en entrée	1 934 431 m^3	19 710 m^{3*}
Prix du traitement eaux usées	1,85 € TTC	2,39 € TTC

*sur la station de Blacqueville. Les effluents collectés sur Bouville sont comptabilisés à Villers-Ecalles et traités par Eaux de Normandie.

Les rapports détaillés sont consultables dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et sur le site www.cccauxaustreberthe.fr.

Ils pourront être adressés sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte des informations contenues dans les rapports annuels 2018 des délégataires EAUX DE NORMANDIE et de la SAUR.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL16-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°16/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL16-DE

OBJET : POLE TECHNIQUE – SERVICE EAU POTABLE – RAPPORTS ANNUELS 2018 DES DELEGATAIRES SADE/VEOLIA ET SAUR - ADOPTION

Deux délégataires gèrent la distribution de l'eau sur notre territoire. VEOLIA assure la majorité de cette gestion et SAUR distribue l'eau sur les communes de Bouville, Blacqueville, Villers-Ecalles le Haut et une partie de Pavilly.

La commune de Goupillières ainsi que des hameaux de Pavilly, Barentin et Sainte-Austreberthe sont distribués par le Syndicat de Sierville.

Quant à Emanville et Limésy, c'est le Syndicat de Yerville qui intervient sur certains hameaux.

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats de l'année 2018 :

Délégataire	**VEOLIA**	**SAUR**
Habitants desservis	23 104	~ 3 000
Abonnées	9 799	1 022
Linéaire de réseau	249 kms	153,53 kms*
Rendement	78,6 %	85,17 %
Conformité des analyses microbiologique	100 %	100 %
Volumes vendus	973 667 m^3	132 202 m^3
Prix de l'eau pour 120 m^3	1,99 € TTC	1,83 € TTC

*longueur de réseau sur l'ex-syndicat de Fréville. Le détail sur notre secteur sera défini après la pose des débitmètres de vente d'eau en fin d'année 2019.

Les rapports détaillés sont consultables dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et sur le site www.cccauxaustreberthe.fr.

Ils pourront être adressés sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte des informations contenues dans les rapports annuels 2018 des délégataires SADE/VEOLIA et de la SAUR.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL17-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°17/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL17-DE

<u>OBJET</u> : POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE D'ANIMATION SUR LE BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE LIMESY

Le Captage de Limésy-Becquigny est classé au Grenelle de l'Environnement comme prioritaire pour la présence de forts taux de produits phytosanitaires et de turbidité.

Ce classement au Grenelle de l'Environnement induit l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions d'une durée de 3 ans ayant pour but de diminuer les pollutions des eaux souterraines du captage.

Défini par arrêté préfectoral, un premier programme d'actions a été mis en œuvre en 2014 et a été renouvelé par un second en 2017.

Par délibération en date du 13 avril 2017, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste de chargé de mission pour l'animation du programme d'actions.

La participation financière de la Communauté de communes Caux Austreberthe délibérée en cette même date du 13 avril 2017 est sous tendue par la demande auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'une aide financière annuelle pour le poste d'animation.

En complément, une demande d'autorisation de démarrage anticipé pour l'animation 2020 sera adressée à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1er :</u> d'autoriser Monsieur le Président à demander les financements relatifs à l'animation 2020 auprès de l'Agence de l'Eau

<u>Article 2 :</u> d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL18-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°18/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL18-DE

OBJET : POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA SAFER – STRATEGIE FONCIERE – BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LIMESY

Une des actions efficaces garantissant la pérennité des actions de la Communauté de communes Caux Austreberthe concernant la préservation des eaux souterraines du captage de Limésy est l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie foncière sur le Bassin d'Alimentation du captage de Limésy.

La SAFER étant un acteur incontournable sur cette thématique, il est proposé qu'une convention de partenariat soit signée entre les deux entités et puissent prendre effet dès que possible. Cette convention sera une première étape dans l'élaboration d'une stratégie foncière « protection de la ressource en eau ».

Plusieurs missions peuvent être confiées à la SAFER selon le degré d'investissement de la Communauté de communes Caux Austreberthe :

- Veille foncière via l'outil VIGIFONCIER,
- Acquisition de réserves foncières en vue de favoriser des échanges ou des compensations,
- Gestion du patrimoine foncier de la Communauté de communes à la SAFER.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la SAFER relative à ses missions sur le Bassin d'Alimentation du Captage de Limésy,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau concernant la prise en charge des prestations SAFER réalisées dans le cadre de cette convention

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL19-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°19/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL19-DE

<u>OBJET</u> : POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'ELABORATION DU RLPi

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 16 octobre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin d'adapter localement les nouvelles règles au regard des spécificités des territoires communaux ;
- Intégrer les nouveaux territoires urbains et les quartiers périphériques ;
- Assurer une cohérence dans le traitement des voies structurantes traversant les communes en fonction de l'évolution passée et à venir du système viaire :
    - Prendre en compte la requalification des axes structurants : RD 6015, raccordement de l'A150 ;
    - Revoir le statut des voies déchargées de trafic : RD 6015 déclassée en voirie communale sur le plateau est de Barentin ;
- Concilier la possibilité de se signaler pour les activités économiques, la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel, le patrimoine et l'image de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et le cadre de vie des habitants ;
- Préserver la qualité visuelle des zones commerciales et renforcer leur lisibilité ;
- Accompagner la valorisation des centres bourgs ;
- Harmoniser les dispositifs publicitaires sur le territoire en faveur de la qualité des paysages urbains et ruraux ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs en matière de publicité et d'enseignes correspondant à des modes de communication induits par les nouvelles technologies.

Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.
Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des Conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL19-DE

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Encadrer l'implantation des dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol (publicités, pré-enseignes et enseignes) qui peuvent avoir un impact important sur le paysage ;
- **Orientation 2** : Réduire la densité publicitaire ;
- **Orientation 3** : Encadrer l'implantation de dispositifs lumineux en particulier numériques (publicités, pré-enseignes et enseignes) et renforcer leur plage d'extinction nocturne ;
- **Orientation 4** : Restreindre la réglementation applicable aux enseignes perpendiculaires et sur clôture ;
- **Orientation 5** : Limiter les possibilités d'implantation de nouvelles enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- **Orientation 6** : Renforcer la règlementation applicable aux enseignes temporaires ;
- **Orientation 7** : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages.

La tenue du débat sur les orientations générales du RLPi est formalisée par la présente délibération. Il est donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-14 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinés des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Article 2 : d'indiquer que la présente délibération sera transmise au Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et dans les mairies des communes membres

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201524 Berger-Levrault (13309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL20-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°20/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL20-DE

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET 2020 – OUVERTURE DES CREDITS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 19/11/2019

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2020, la Communauté de communes est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2019.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Par ailleurs, sur autorisation du Conseil communautaire, la Communauté de communes peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L. 1612-1

Vu le Budget 2019,

Considérant qu'il convient de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2020,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 pour les budgets :

Principal

Chapitre		Crédits ouverts 2019	Ouverture de crédits 2020 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	122 220,00 €	30 555,00 €
204	Subventions d'équipement versées	180 000,00 €	45 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	156 283,07 €	39 070,77 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
	Total	458 503,07 €	114 625,77 €

Complexe aquatique

Chapitre		Crédits ouverts 2019	Ouverture de crédits 2020 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	750,00 €	187,50 €
21	Immobilisations corporelles	163 261,49 €	40 815,37 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
	Total	164 011,49 €	41 002,87 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL20-DE

Eau potable

Chapitre		Crédits ouverts 2019	Ouverture de crédits 2020 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	49 000,00 €	12 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €	5 250,00 €
23	Immobilisations en cours	790 220,00 €	197 555,00 €
	Total	860 220,00 €	215 055,00 €

Assainissement collectif

Chapitre		Crédits ouverts 2019	Ouverture de crédits 2020 (25%)
1001	Travaux divers	877 500,00 €	219 375,00 €
1016	Diagnostic réseau	8 000,00 €	2 000,00 €
	Total	885 500,00 €	221 375,00 €

Assainissement non collectif

Chapitre		Crédits ouverts 2019	Ouverture de crédits 2020 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	21 000,00 €	5 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	18 500,00 €	4 625,00 €
23	Immobilisations en cours	31 999,58 €	7 999,90 €
	Total	71 499,58 €	17 874,90 €

ZAC

Chapitre		Crédits ouverts 2019	Ouverture de crédits 2020 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
23	Immobilisations en cours	500,00 €	125,00 €
	Total	1 500,00 €	375,00 €

Collecte et traitement des déchets

Chapitre		Crédits ouverts 2019	Ouverture de crédits 2020 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
21	Immobilisations corporelles	694 162,04 €	173 540,51 €
23	Immobilisations en cours	44 018,20 €	11 004,55 €
	Total	741 180,24 €	185 295,06 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL20-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL21-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Caux Austreberthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°21/2019
Date de la convocation : 12/12/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 40
Présents : 26 Votants : 36 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI DIX NEUF DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BLONDEL Anne-Marie, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	-
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
VILLERS-ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme DOUYERE Françoise qui a donné pouvoir à M. BENTOT, Mme LARCON qui a donné pouvoir à Mme GODEFROY, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE, Mme SEMARD qui a donné pouvoir à Mme BLONDEL, M. ROYER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme JACOB-DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme SAMSON, M. REMOUSSIN qui a donné pouvoir à Mme GANAYE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. BOULENGER

ETAIENT ABSENT(E)S :

MM. BOUQUET Frédéric, HONDIER Hubert, SAUMON Michel, DOUILLET Patrick

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL21-DE

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ANNEXE COMPLEXE AQUATIQUE – DECISION MODIFICATIVE N 3 - ADOPTION

Le budget primitif a été adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 2 avril 2019.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget du complexe aquatique. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2019.

La principale modification résulte du contentieux avec la société SOGERIS (lot 15 : peinture - revêtement muraux – sols souples du marché public relatif à la construction du complexe aquatique) et de sa résolution, par la signature d'un protocole transactionnel s'élevant à 8 845.92 €TTC. D'autre part, une enveloppe supplémentaire de 2 000 €, pour la passation des écritures d'amortissements est nécessaire.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT						
020	020	Dépenses imprévues	8 000,00 €			
21	21318	Construtions - autres bâtiments publics		10 000,00 €		
040	28188	Amortissements des autres immobilisations corporelles				2 000,00 €
Total SECTION D'INVESTISSEMENT			**8 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**2 000,00 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2 000,00 €			
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		2 000,00 €		
Total SECTION DE FONCTIONNEMENT			**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL GENERAL			**10 000,00 €**	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**2 000,00 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

VU le budget primitif 2019 ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20191219-191219DL21-DE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget primitif figurant dans l'état, ci-dessus, intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget du complexe aquatique.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)